

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 28/03/2023

VOI.23.00.A00469

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE FLORE, RUE DES CHAPRAIS, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU,
AVENUE CARNOT, RUE DE LA CASSOTTE, RUE DES DEUX PRINCESSES,
RUE ALEXIS CHOPARD et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BDTP

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2023 au 21/04/2023 PLACE FLORE, RUE DES CHAPRAIS, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU et AVENUE CARNOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit PLACE FLORE au droit des numéros 5 à 7 sur 8 places et RUE DES CHAPRAIS au droit des commerces (banque, superette et salon de coiffure) du N°6 sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417 10 du code de la route et passible de l'amende forfaitaire immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, de forts empêtements pourront être instaurés, au droit du N°3 RUE DES CHAPRAIS.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 3 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES CHAPRAIS dans sa partie comprise entre l'intersection RUE DE LA CASSOTTE, AVENUE DENFERT ROCHEREAU et AVENUE SADI CARNOT et le N°3 RUE DES CHAPRAIS dans ce sens :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;

Article 4 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, les véhicules circulant depuis l'AVENUE DENFERT-ROCHEREAU au droit de la PLACE FLORE et depuis l'AVENUE CARNOT au droit de la PLACE FLORE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES CHAPRAIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU et depuis l'AVENUE SADI CARNOT en direction de la RUE DES CHAPRAIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DE BELFORT
- RUE DES CHAPRAIS

Article 6 : À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, selon l'avancement du chantier, les véhicules circulant, RUE DES CHAPRAIS depuis la RUE DE BELFORT pourront être dévoyés sur la chaussée opposée.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 MARS 2023

Pour la Maire,
Par déléguation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée